

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-92
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en effectuant les modifications suivantes:

1.1 Dans la section "Para-industriel" le groupe d'usages "Constructions et travaux publics" est subdivisé en trois (3) nouveaux groupes d'usages qui s'identifieront comme suit:

- Services de construction
- Services de construction à contraintes légères
- Construction et travaux publics

1.2 Le nouveau groupe d'usages "Services de construction" demeure dans la section "Para-industriel" et autorisera les usages suivants:

- 1- Services de construction:
- | | |
|------|--|
| 6611 | Services de construction résidentielle, entrepreneur |
| 6612 | Services de construction et de réparation d'édifices, entrepreneur général |
| 6631 | Services de plomberie, chauffage et climatisation |
| 6632 | Services de peinture, papier tenture et décoration |
| 6633 | Services d'électricité |
| 6636 | Plâtrage, stucage, tirage de joints |

1.3 Le nouveau groupe d'usages "Services de construction à contraintes légères" demeure dans la section "Para-industriel" et autorisera les usages suivants:

- 2- Services de construction: - 6635 Charpenterie et finition de planchers de bois à contraintes légères
- 6645 Pose de carreaux, marbre, terrazzo, mosaïque
 - 6646 Entreprises d'excavation
 - 6647 Démolition

1.4 Le nouveau groupe d'usages "Services de construction à contraintes légères" se définira comme suit:

Le groupe d'usages "Services de construction à contraintes légères" a pour objet des affectations ou des usages dont **l'exercice ne cause en aucun temps, à l'extérieur de la construction où est exercée cette affectation** du sol, soit aucune vibration, aucune émanation de gaz ou de senteur, aucun éclat de lumière ou aucune chaleur ou poussière excédant un niveau de contrainte déterminé par la réglementation municipale d'urbanisme, soit ne crée aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain où est exercée cette même affectation du sol.

1.5 Le nouveau groupe d'usages "Constructions et travaux publics" demeure dans la section "Para-industriel" et autorisera les mêmes usages que ceux déjà définis à la page 3/4 du règlement de zonage numéro 310-89 soit:

- 3- Construction et travaux publics: - 66 Services de construction

- 1.6 Le groupe d'usages "Commerces de gros et entreposage" sera désormais appelé "Commerces de gros et bâtiments servant d'entrepôt". Seul le titre de ce groupe est changé, les usages autorisés demeurent les mêmes tels que définis à l'article 3.2, à la page 3/4 du règlement numéro 310-89.
- 1.7 Les groupes d'usages de la section "Para-industriel" seront désormais identifiés comme suit:
- 1- Services de construction
 - 2- Services de construction à contraintes légères
 - 3- Construction et travaux publics
 - 4- Commerce de gros et bâtiments servant d'entrepôt
 - 5- Service de réparation de l'automobile
 - 6- Récupération
- 1.8 Les groupes d'usages:
- 4- Services de réparation de l'automobile
 - 5- Récupération

continuent de s'appliquer tels que définis aux pages 3/5, 3/6 et 3/7 de l'article 3.2 du règlement de zonage numéro 310-89

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 310-89 est amendé comme suit:

- 2.1 A la page 3/4 du règlement de zonage numéro 310-89, l'article 3.2 est amendé en ajoutant deux nouveaux groupes d'usages à la section "Para-industriel".

Les nouveaux groupes d'usages seront identifiés sous les items "Services de construction" et "Services de construction à contraintes légères" et autoriseront les usages suivants:

- Services de construction: - 6611 Services de construction résidentielle, entrepreneur
- 6612 Services de construction et de réparation d'édifices, entrepreneur général
 - 6631 Services de plomberie, chauffage et climatisation

- 6632 Services de peinture, papier tenture et décoration
- 6633 Services d'électricité
- 6636 Plâtrage, stucage, tirage de joints

Services de construction:
à contraintes légères

Le groupe d'usages "Services de construction à contraintes légères" a pour objet des affectations ou des usages dont l'exercice ne cause en aucun temps, à l'extérieur de la construction où est exercée cette affectation du sol, soit aucune vibration, aucune émanation de gaz ou de senteur, aucun éclat de lumière ou aucune chaleur ou poussière excédant un niveau de contrainte déterminé par la réglementation municipale d'urbanisme, soit ne crée aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain où est exercée cette même affectation du sol.

- 6635 Charpenterie et finition de planchers de bois
- 6645 Pose de carreaux, marbre, terrazzo, mosaïque
- 6646 Entreprises d'excavation
- 6647 Démolition

2.2 A la page 3/4 du règlement de zonage numéro 310-89, l'article 3.2 est amendé en modifiant, à la section "Para-industriel", le groupe d'usages "Commerces de gros et entreposage" par "Commerces de gros et bâtiments servant d'entrepôt". Les usages déjà définis à ce groupe demeurent les mêmes.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 2IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1992



RENAUD AUCLAIR
MAIRE



JEAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

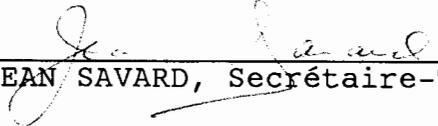
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-120-03, le règlement numéro 376-92 ayant pour objet de subdiviser un groupe d'usages identifié dans la section "Para-Industriel" en trois nouveaux groupes d'usages;

QUE le règlement numéro 376-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 376-92 a été approuvé le 16 mars 1992 tel qu'annoncé le lundi 16 mars 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 376-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 24 mars 1992.

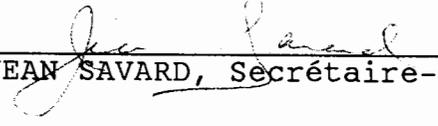
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 MARS 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 376-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 MARS 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier